

# EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



## Séance publique du 14 juillet 2025

Date de l'annonce publique : 04/07/2025

Date de la convocation des conseillers : 04/07/2025

### Mode de participation

Présences	11	Jungen, Tom (bourgmestre) - Ballmann, Bettina (échevine) - Lourenço, Angelo (échevin) - Carelli, Sandra (conseillère) - Damy, Yves (conseiller) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Pompignoli, Fabrice (conseiller) - Reding, Edy (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Strecker, Erny (conseiller) - Thiry, Olivier (secrétaire communal ff).
Visioconférence	0	Néant.
Procuration	1	Klinski, Mireille (conseillère), procuration donnée au conseiller STOFFEL.
Absences	1	Excusés : Brix, Nadine (conseillère). Non excusés : Néant.
Référence		CC.2025-07-14 - 3.02
Point de l'ordre du jour		3.02
Objet		<b>Remembrement d'un terrain situé à Livange (parcelles 35/1346 et 35/1347)</b>

### Le conseil communal,

Vu la demande de remembrement introduite au nom GEOLUX G.O. pour compte de M. Alexandre MARTINEZ JARA, des parcelles n° 35/1346 et 35/1347 situées dans la rue de Peppange, à Livange, Section C de Livange ;

Considérant que cette demande vise la fusion de deux parcelles;

Considérant que la demande susmentionnée doit faire l'objet d'une décision du conseil communal ;

Vu le plan d'aménagement général de la commune de Roeser, approuvé par le ministre de l'Intérieur le 8 février 2017 et arrêté par la ministre de l'Environnement tel qu'il a été adopté par le conseil communal de Roeser dans sa séance publique du 13 juin 2016, respectivement du 12 septembre 2016 ;

Vu l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

D'approuver la demande de remembrement introduite au nom de nom GEOLUX G.O. pour compte de M. Alexandre MARTINEZ JARA, des parcelles n° 35/1346 et 35/1347 situées dans la rue de Peppange, à Livange, Section C de Livange .

La présente décision sera publiée conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

■

En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR  
EXPEDITION  
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le lundi 21 juillet 2025

  
Le 2<sup>e</sup> échevin,

Par délégation du bourgmestre du 17 juillet 2025

  
Le secrétaire communal ff,